

Centre Hospitalier de la Dracénie DECISION N° 2026.033

Objet : Délégation de signature à Madame Patricia CIOFI, adjointe des cadres hospitaliers à la Direction qualité, sécurité des soins, parcours patients et des usagers.

Le Directeur général du Centre Hospitalier de la Dracénie,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35 relatifs aux délégations de signature dans les établissements publics de santé ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2213-7 à R. 2213-14 relatifs au transport de corps avant mise en bière ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant désignation de Monsieur Ludovic VOILMY en qualité de Directeur général du Centre hospitalier de la Dracénie et de l'EHPAD-SSIAD Bouen Seren à Bargemon ;

Vu le règlement intérieur du Centre Hospitalier de la Dracénie ;

Considérant l'organigramme de direction du Centre Hospitalier de la Dracénie ;

Considérant les missions confiées à la Direction qualité, sécurité des soins, parcours patients et des usagers ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature

Délégation permanente est donnée à **Madame Patricia CIOFI, adjointe des cadres hospitaliers à la Direction qualité, sécurité des soins, parcours patients et des usagers**, à l'effet de signer, au nom du Directeur général du Centre Hospitalier de la Dracénie, les actes, décisions, pièces et correspondances relevant des domaines suivants :

- Les réquisitions et saisies judiciaires, dans le cadre des demandes d'informations non médicales et médicales relatives aux patients, sous réserve du respect des procédures internes applicables et des règles relatives au secret professionnel et au secret médical ;
- Les autorisations et documents relatifs au transport de corps, dans le cadre réglementaire applicable en l'absence du cadre du reposoir.

Article 2 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Patricia CIOFI**, délégation de signature est donnée à **Madame Anaïs AUCLERT-PINCHON**, Directrice adjointe en charge de la logistique, de la qualité, de la sécurité des soins, des parcours patients et des usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anaïs AUCLERT-PINCHON**, la délégation de signature est donnée à **l'administrateur de garde**.

Article 3 : Absence de subdélégation

La délégataire ne peut subdéléguer tout ou partie de la présente délégation.

Article 4 : Responsabilité de la délégataire

La délégataire exerce la présente délégation sous l'autorité et la responsabilité du Directeur général.

Elle demeure responsable des actes qu'elle signe dans le cadre de la présente délégation, dans la limite des attributions définies à l'article 1.

L'autorité délégante peut, à tout moment, modifier, retirer, suspendre ou abroger la présente délégation, totalement ou partiellement.

Article 5 : Durée et cessation de la délégation

La présente délégation est délivrée intuitu personae.

Elle cesse de plein droit lorsque le délégant ou la délégataire quitte ses fonctions, change de fonctions ou d'affectation, ou quitte l'établissement, quel qu'en soit le motif.

Article 6 : Effet, notification et publication

La présente décision prend effet à compter de sa signature.

Elle sera notifiée à l'intéressée, publiée par tout moyen la rendant consultable, communiquée au Conseil de surveillance et, le cas échéant, transmise au comptable de l'établissement lorsqu'elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses, conformément aux règles applicables aux délégations de signature.

Elle abroge et remplace la décision n° 2024.047 du 3 juin 2024 portant délégation de signature à Monsieur Roland MARIUS.

Fait à Draguignan, le 04 août 2026

Le Directeur Général,



Ludovic VOILMY

L'Adjointe des Cadres Hospitaliers



Patricia CIOFI

